



ÉTAPE

PETITE ENFANCE

N° 34
2019

ÉDITO



Les missions de l'assistant maternel sont diverses et impliquent de lourdes responsabilités.

Elles ne se résument pas uniquement à la simple prise en charge de l'enfant dans des conditions garantissant « la sécurité, la santé, l'éducation bienveillante, le bien-être et l'épanouissement » de celui-ci.

Accueillir un enfant, c'est aussi prendre en compte les attentes de sa famille, l'écouter, l'accompagner et la soutenir dans l'exercice de la fonction parentale à travers leur rôle éducatif et social. Ils sont de véritables acteurs d'une politique de parentalité, et non plus comme une simple « solution de garde » permettant aux parents de concilier travail et vie personnelle.

Une nouvelle fois, je tiens à remercier et saluer ces hommes et ces femmes pour leur dévouement et leur engagement constant auprès des tout petits et de leur famille.

CHARLES ANGE GINÉSY
Président du Département
des Alpes-Maritimes

EN DIRECT DU DÉPARTEMENT

FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS MATERNELS

Le décret du 23 octobre 2018, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, redéfinit les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre, ainsi que les dispenses de la formation obligatoire des assistants maternels. Il modifie également les conditions relatives au renouvellement de l'agrément.

La formation est toujours de 120 heures : désormais 80 avant l'accueil du premier enfant, puis 40 heures dans un délai maximum de 3 ans après l'accueil du premier enfant. Le premier module de 80 heures comprend trois blocs de compétences et de connaissances :

- 1- Les besoins fondamentaux de l'enfant, minimum 30 heures.
- 2- Les spécificités du métier d'assistant maternel, minimum 20 heures.
- 3- Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant, minimum 15 heures.

Ce bloc est obligatoire au même titre que celui relatif aux gestes de premiers secours qui ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense pour les diplômés de la petite enfance.

Ces 80 heures font l'objet d'une

évaluation des acquis organisée sous la forme :

- d'un contrôle continu, d'un contrôle terminal, ou d'une combinaison de ces deux formes,
- d'une interrogation écrite, d'une interrogation orale, d'une mise en situation professionnelle,

ou d'une combinaison de ces trois méthodes.

Quelles que soient la forme et la méthode retenues pour la vérification, sa durée cumulée est supérieure ou égale à trois heures.

Le renouvellement de l'agrément peut être accordé pour 10 ans lorsque l'assistant maternel atteste de sa réussite aux épreuves EP1 et EP3, correspondant aux unités 1 et 3 du CAP Accueil Éducatif Petite Enfance.



RÔLE DE L'ASSISTANT MATERNEL DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION VACCINALE

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, considère que l'accueil par un assistant maternel et l'accueil dans les établissements d'accueil collectif (multi-accueil, les accueils collectifs de mineurs, les écoles...) sont soumis aux mêmes règles en la matière.

De ce fait, l'assistant maternel a la responsabilité de contrôler, au moment de l'admission, la réalisation des vaccins obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant.

A quelle fréquence faut-il vérifier les vaccins ?

Afin de garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis, il est conseillé de s'assurer annuellement de l'état vaccinal des enfants accueillis.



L'ÉDUCATION POSITIVE :

Olivier MAUREL, Président de l'observatoire de la violence éducative ordinaire, écrivain

LA BOÎTE À IDÉES

Activité créative

Le Relais Départemental Petite Enfance a proposé un peu de douceur, le temps d'une matinée du relais à La Colle-sur-Loup.

Toute l'équipe s'est inspirée de la philosophie "Snoezelen" afin de créer un moment privilégié entre les enfants et leurs assistantes maternelles et d'aiguiser leurs sensorialités.

Avec de simples matériaux de récupération (scoubidous, balles, boîtes, bouteilles en plastique, guirlandes lumineuses, tulle, tentes ...), plusieurs espaces d'intimité ont été mis en place, dans des écrans de douceur et de chaleur. Lumière tamisée, c'est parti pour un moment de pur bonheur, tout s'est allumé, tout a scintillé, sur fond de musique douce.

Les enfants étaient très calmes, les doudous étaient aussi au rendez-vous bien sûr !

Cette belle matinée s'est terminée dans la sérénité par de jolies petites histoires. À partager, et à renouveler !

Merci encore au Relais pour cette expérience innovante, ainsi qu'à notre superbe conteuse.

Des assistantes maternelles passionnées. ■



Le 29 novembre 2018, a été votée par l'Assemblée nationale une loi sur la violence physique et psychologique à l'égard des enfants. Cette loi, qui dit seulement que l'autorité parentale « s'exerce sans violences physiques ou psychologiques », est loin d'être parfaite.

En effet, pour beaucoup de gens, une gifle et une fessée ne sont pas des violences, et dire à un enfant : « Tu es nul », n'est pas une violence psychologique.

La loi aurait dû aussi s'étendre à tous les lieux d'accueil des enfants et annuler clairement le droit de correction. Espérons toutefois que telle qu'elle est, si elle survit à la navette avec le Sénat, elle constituera une base pour tous ceux qui se demandent pourquoi on appelle cruauté le fait de faire violence à un animal, agression faire violence à un adulte et éducation faire violence à un enfant. Certains y ont vu une immixtion abusive de l'État dans la vie familiale. Mais considèrent-ils que l'assimilation de la

violence conjugale à un délit est aussi une immixtion abusive de l'État dans la vie des couples ?

Reste que notre formation de parents se résume en général à notre expérience de l'éducation que nous avons reçue. Souvent cette éducation incluait gifles, fessées et propos humiliants. De ce fait beaucoup de parents sont très démunis si on leur interdit ces punitions traditionnelles, résidus atténués d'un très long passé de coups de bâton et de coups de ceinture.

Je trouve intéressant de résumer la notion d'éducation positive dans trois mots par lesquels le psychologue Pierre Lassus résume le rôle des parents : protéger, pourvoir, permettre.

Protéger, c'est le devoir fondamental inscrit dans notre organisme même par l'hormone de l'ocytocine qui rend les

mères très vigilantes à l'égard de la sécurité de leur nouveau-né. La violence éducative contredit radicalement ce devoir de protection puisqu'elle consiste à agresser l'enfant. Pire encore, on sait aujourd'hui qu'elle altère gravement les deux systèmes innés d'autoprotection des enfants : le système de sauvegarde, celui qui fait que, face à un danger, leur organisme les pousse à fuir ou à se défendre, et leur système immunitaire qui les protège des maladies. C'est parce qu'on ignore cela qu'on dit : « Une bonne fessée n'a jamais fait de mal à personne ! ».

Pourvoir, c'est répondre aux besoins des enfants. A ne pas confondre avec leurs désirs. Les besoins sont évidemment à satisfaire, qu'ils soient physiques, affectifs ou intellectuels. Les désirs, eux, il faut les écouter, mais pas obligatoirement les satisfaire, d'autant plus que la publicité est experte à en susciter de multiples. Établir devant l'enfant une liste de ses désirs à garder pour Noël ou un anniversaire permet de montrer qu'on en tient compte.

Permettre, c'est paradoxalement la tâche principale d'une véritable autorité. Il faut savoir autoriser le plus possible dans les limites de la prudence. « Veiller sur » plutôt que « surveiller ». Savoir dire « Non »

ou plutôt « Stop » quand c'est nécessaire. Penser que l'immaturité du cerveau d'un petit enfant ne lui permet pas d'entendre à la fois une affirmation et une négation. Si on lui dit : « Ne traverse pas la rue ! », il entend : « Traverse la rue ! ». Lui dire plutôt : « Reste de ce côté de la rue ».

Et surtout, ne jamais oublier que la méthode pédagogique de loin la plus efficace, c'est l'exemple que nous donnons à nos enfants par notre propre comportement. Nous ne voulons pas qu'ils agressent les autres : ne les agressons pas et montrons leur comment, en cas de conflit, on peut réfléchir ensemble et le résoudre sans violence.

Olivier Maurel

Président de l'observatoire de la violence éducative ordinaire, écrivain, auteur des ouvrages :

« Oui, la nature humaine est bonne » 2009 ;

« La violence éducative. Un trou noir dans les sciences humaines » 2012 ;

« La fessée. Questions sur la violence éducative » 2015.



VOTRE SANTÉ

Le tabagisme passif est le fait d'inhaler de façon involontaire de la fumée issue de la combustion du tabac. L'enfant à côté d'une personne qui fume est directement exposé au monoxyde de carbone et aux substances cancérigènes.

IL Y A TOUJOURS UN MOYEN DE LIMITER L'EXPOSITION DES ENFANTS À LA FUMÉE DU TABAC !

AU MIEUX, ARRÊTEZ DE FUMER.

Si ce n'est pas possible maintenant, fumez à l'extérieur de votre logement en évitant que la fumée y entre.

Si ce n'est pas possible, fumez à la fenêtre d'une autre pièce dans laquelle l'enfant n'a pas accès.

Si ce n'est pas possible, fumez à la fenêtre.

Dans tous les cas aérez chaque jour longuement votre logement.

Dr Prouvost-Keller, tabacologue.

Pour de l'aide : Tabac info service
numéro gratuit + prix d'appel **39 89**
<https://www.tabac-info-service.fr>

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Salle annexe • Place en l'Aire
• Site de l'ancienne école du village
• 06810 • 4^e mardi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

BIOT

École du Moulin Neuf • 880, route d'Antibes • 06410 • 2^e mercredi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

CAP D'AIL

Salle Job • 104, avenue du 3 septembre • 06320 • 2^e mardi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

GATTIÈRES

Médiathèque municipale Marie Toesca • 4, rue Torrin et Grassi • 06510 • 3^e mardi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

LA COLLE-SUR-LOUP

Salle du jeu de paume • Rue Clara Gasquet • 06480 • 4^e lundi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

LA GAUDE

« Espace créatif » • 185 b, chemin de Montgros • 06610
• Tél : 04 93 24 82 10 • 4^e mercredi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Espace Saint-Jean • Chemin de la Commune • 06550 • 1^{er} jeudi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

LE BAR-SUR-LOUP

Salle des fêtes • Avenue Amiral de Grasse • 06620 • 2^e jeudi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

MANDELIEU-LA NAPOULE

Les Pitchounets • 171, avenue de la République • 06210 • 3^e mercredi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

MOUANS-SARTOUX

Salle Patrick Calaini • 135-150, allée des Écoles • 06370 • 3^e lundi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

PUGET-THÉNIERS

Atelier musical • Avenue Miss Pell • 06260 • 1^{er} mardi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

ROQUEBILLIÈRE

Maison du Département • Avenue Cornignon • 06450 • 3^e vendredi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

ROQUEFORT-LES-PINS

Salle Charvet • 06330 • 2^e lundi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

SOSPEL

Bâtiment des 4 Saisons • Boulevard de la Division des forces libres • 06380 • 2^e vendredi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30

VENCE

Salle polyvalente du SUVE 1502 • Chemin Sainte-Colombe • 06140 • 1^{er} lundi matin de chaque mois, à partir de 9 h 30 ■

LE DÉPARTEMENT
EST À VOS CÔTÉS

CONTACTS

Numéros de téléphone
et sites Internet utiles

- Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr
Tél. 0 820 25 06 10
- FEPEM
(Fédération du Particulier Employeur) :
Tél. 0820 024 324 (service salarié)
et 04 93 39 60 63 (service employeur)
- Inspection du travail :
Tél. 04 93 72 49 49
- Centre Pajemploi : www.pajemploi.urssaf.fr
Tél. 0 820 00 72 53
- Impôts service : www.impôts.gouv.fr
Tél. 0 820 32 42 52
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
www.ameli.fr
Tél. 0 820 904 130
- Assedic : www.pole-emploi.fr
Tél. 0 811 01 01 06 pour un accueil
téléphonique, ou 0 890 642 642 pour
une attestation, des informations sur un dossier
ou une actualisation
- Ufnafaam : www.ufnafaam.fr
- Travail Info Service : Tél. 0825 347 347
- École des Parents et Maison des Enfants
26, rue François de Paule - Nice
ecoledesparents@departement06.fr

NUMÉROS UTILES

Relais départemental
Petite Enfance
et Point Info Famille

Direction de l'Enfance
Service départemental de
protection maternelle et
infantile
Département
des Alpes-Maritimes
BP 3007 - 06201 Nice cedex 3
Tél. 04 97 18 70 82
Courriel : relaissmat@departement06.fr
Site internet :
www.departement06.fr

SOS Médecins :

Tél. 0 810 850 101

Médecins d'urgence :

Tél. 04 93 52 42 42

Médecins de garde :

Tél. 04 93 53 03 03

AGENDA

■ La Grande Semaine
de la Petite Enfance :
thématique « pareil,
pas pareil »

Du lundi 18

au dimanche 24 mars 2019

La sixième édition de la Grande Semaine de la Petite Enfance est à nouveau l'occasion de se rencontrer, d'échanger et de créer des animations en trio parent-enfant-professionnel dans les crèches, relais assistant(e) maternel(le)s, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, lieux d'accueil enfants-parents, mais aussi chez les assistant(e)s maternel(le)s

■ Soirée thématique

lundi 18 mars 19 h - 22 h

à destination des professionnels de l'enfance et parents des communes de la Roquette-sur-Siagne, Auribeau et Pégomas. Table ronde autour du thème de l'alimentation
Intervenant : C. VITALE, diététicienne -
Lieu : la Roquette sur Siagne - Salle : Les Maronniers.
Inscription :
lesgrilous@laroquettesursiagne.com
04 92 19 02 97

■ Réunions
d'information sur la
profession d'assistant
familialSur inscription :
emploiasstantfamilial@departement06.fr

Mardi 5 mars - Mardi 2 avril

Mardi 14 mai - Mardi 4 juin

Mardi 2 juillet

Les réunions ont lieu de 9 h 15 à 16 h 30 (pause de 12 h à 13 h 30)

Lieu : Centre administratif
des Alpes-Maritimes
Bâtiment Audibergue
RDC Salle 98https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Solidarite-Social/enfance/dpt06-enfance_cal-as-fam.pdf

https://www.departement06.fr/documents/A-votre-service/Solidarite-Social/enfance/dpt06-enfance_cal-as-fam.pdf

INFO +

Courriel :

sejp-sppfa@departement06.fr

Téléphone : 04 97 18 78 68

■ Semaine européenne
de la vaccination

du lundi 22

au vendredi 26 avril 2019

Des séances de vaccination gratuites, sur rendez-vous, seront organisées dans les centres de PMI

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES 06

ASSISTANT FAMILIAL

LE DÉPARTEMENT RECRUTE

Participez au parcours de vie d'un enfant

en étant soutenu par une équipe pluridisciplinaire

#ALPESMARITIMES
TERRE DE SOLIDARITÉ

ETAPE

PETITE ENFANCE



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ÉCRIRE À CHARLES ANGE GINÉSY,
Président du Département des Alpes-Maritimes
BP 3007 • 06201 Nice CEDEX 3
Tél. : 04 97 18 60 00
courriel : contact@departement06.fr
www.departement06.fr